

SYNDICAT DEPARTEMENTAL CGT DES TRANSPORTS 06



Pour poursuivre le développement des transports collectifs dans les Alpes-Maritimes, Il ne faut pas rater la case « appels d'offres » !

LIGNE d'AZUR, Réseau TAM, Sillages, BUS AZUR, de gros appels d'offres de transports de voyageurs urbains et interurbains sont ou vont être lancés dans le département.

Il y a aussi des petits appels d'offres notamment pour le renouvellement de marchés de transports scolaires et de transports dit PMR.

Les appels d'offres sont des moments importants pour les usagers, bien sur, mais aussi pour les personnels des transports car c'est le moment où se détermine leur statut social, souvent pour plusieurs années.

Depuis la publication de la loi dite « de dialogue social et de continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs » publiée le 21 août 2007, les Autorités Organisatrices de Transports doivent incorporer dans les conventions qu'elles concluent avec les entreprises de transports, des critères sociaux et environnementaux de qualité de services.

Autant, les dispositions limitant le droit de grève contenues dans la même loi ont été appliquées sans délai autant celles pouvant garantir les droits sociaux des personnels peinent à être appliquées.

Aux Autorités Organisatrices des Alpes Maritimes notre message est simple et clair :

Nous vous demandons d'appliquer la loi pour que soit notamment précisé les choses quand à la reprise des personnels et à leur statut en écrivant cela dans clairement dans les cahiers des charges avant la conclusion des conventions avec les entreprises candidates.

Ceci est pour nous impératif pour éviter tout dumping social et devrait l'être pour les AOT et les usagers pour garantir des services de qualité et pour les employeurs pour garantir le niveau de professionnalisation nécessaire aux personnels

Ceci est pour nous impératif pour tous les appels d'offres en cours et à venir dans le département car la pratique du « moins disant » qui tire tout vers le bas et même le très bas « tente » à nouveau certaines AOT, ce qui remet « en piste » ou « conforte » des employeurs locaux ou venus d'ailleurs qui ne respectent ni le code du travail ni les conventions collectives.

Le flou sur ces sujets alimente le dumping et conduira de fait aux conflits sociaux. Pour faire entendre la voix des personnels et surtout garantir l'emploi et un statut social correct pour toutes et pour tous, la CGT TRANSPORTS 06 prend contact au fur et à mesure des procédures avec les responsables des AOT.

Si nécessaire, comme cela semble le cas à ce jour pour l'appel d'offre du réseau TAM, aucune lisibilité quand aux droits des personnels n'est actée, le Syndicat Départemental appellera les salariés à se rassembler et à agir pour le respect de la loi et de leurs droits.

République Française

*Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat*

Le Secrétaire d'État chargé des Transports

Paris, le 11 MAI 2010

Monsieur le Président,

Lors du mouvement social du 11 mars 2010, cinq organisations syndicales représentatives des transports publics urbains de voyageurs m'ont fait part de ce que les dispositions de l'article 12 de la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 ne seraient pas appliquées par les autorités organisatrices de transport.

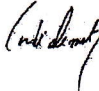
Aux termes de cet article : « Les autorités organisatrices de transport incorporent dans les conventions qu'elles concluent avec les entreprises de transport des critères sociaux et environnementaux de qualité de service ».

Ces organisations syndicales affirment que les contrats de délégation de service public ne comporteraient aucune clause prise pour l'application de l'article précité. Elles estiment que résulte de cette carence un risque récurrent de remise en cause des garanties sociales, source de conflictualité.

Telles qu'elles sont rédigées, les dispositions de l'article 12 de la loi précitée s'appliquent directement aux contrats de délégation de service public conclus après la publication de la loi au Journal Officiel.

L'incorporation de clauses comportant des critères sociaux et environnementaux dans les contrats de délégation de service public doivent être de nature à réduire les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales à l'occasion de la modification de la situation juridique de l'employeur occasionnant transfert des contrats de travail.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique BUSSEREAU

Monsieur Roland RIES
Sénateur du Bas-Rhin
Président
Groupement des Autorités Responsables
de Transport
22, rue de Palestro
75002 PARIS

*Hôtel Le Play
49, rue de Paris 75007 Paris*

Trois mauvais exemples (il y en a malheureusement d'autres) qui confirment nos propos et nécessitent de se mobiliser pour se faire entendre et respecter :

2009 appel d'offre pour le réseau urbain de Lyon :

- non inscription dans les conventions avec les candidats des acquis des personnels.

KEOLIS obtient le marché et dénonce la totalité des accords d'entreprise.....

2010 NCA renouvelle un marché de transport scolaire pour Saint Laurent du Var

- non inscription de critères sociaux dans la convention....

L'entreprise BELTRAME qui obtient le marché au « moins disant » (entreprise Varoise qui n'a pas de dépôt dans le 06 et pas d'autre marché attribué) a embauché ici quatre chauffeurs à temps partiel et a refusé la reprise des quatre chauffeurs de la Sté VTAM - titulaire précédent du marché - dont un délégué du personnel dont le transfert a été autorisé par l'inspection du travail, la règle prévue dans l'accord national FNTV, **BELTRAME s'assoit dessus et l'AOT ne dit rien.....**

Transports PMR, contrats en cours avec plusieurs AOT :

La Sté ULYSSE a été condamnée à plusieurs reprises aux prud'hommes pour travail dissimulé, depuis plus de deux ans il n'applique même pas la convention collective concernant les coefficients et le salaire conventionnel, elle **se** sous-traite via une société non inscrite au registre des transports en toute illégalité.

Cette société se voit confier de nombreux contrats au « moins disant », on comprend comment, mais pour quelle qualité de service pour les usagers, et quel statut pour ses personnels ?

La CGT transports 06 revendique des appels d'offres englobant l'ensemble des activités de transports voyageurs (lignes, scolaires, périscolaires, pmr) pour une gestion plus saine des deniers publics, et un réel service de qualité pour tous. Ceci permettrait de sortir de nombreux salariés des transports de la précarité de l'emploi.

Pour que les discours sur la qualité dans les transports deviennent réalité et perdurent sur l'ensemble du département et pour tous les contrats, il faut donc appliquer la loi.

Soutenez l'action de LA CGT TRANSPORTS 06





**Syndicat Départemental
CGT des Transports
11 Bd Général de Gaulle
06340 LA TRINITE**

Tel : 04 93 54 01 94

Fax : 09 70 63 00 49

Transportscgt06@wanadoo.fr

A Monsieur le Directeur de la Société

LA TRINITE le 9 mars 2011

Objet: notification dans le cadre d'une alarme sociale.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-82 du 24 janvier 2008 relatif à l'application de l'article 2 de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs notre Organisation syndicale vous notifie notre intention de déposer un préavis de grève pour le motif suivant:

- Le Conseil Général vient de lancer sa procédure d'appel d'offre pour le réseau TAM.
Dans l'appel à candidatures, les conditions de reprise des personnels et leur statut ne sont pas pris en compte.
Afin que ces données essentielles pour les salariés soient clairement définies dans les cahiers des charges, la CGT appelle les salariés des entreprises du réseau TAM à se mobiliser pour le respect de la Loi qui impose d'insérer dans les conventions des critères sociaux et environnementaux dans tous les appels d'offres concernant les transports de voyageurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos syndicales salutations.

Le Délégué Départemental
CGT Transports
Pierre OTTO-BRUC